

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 18/06/2021

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
Division Missions Domaniales
6 Parc Cuneo d'Ornano
BP 410 20191 AJACCIO cedex

Madame la Directrice départementale des
Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud
Service de la Mer et du Littoral

A l'attention de M Emmanuel ROSSI

Téléphone 04 95 51 95 06

FIXATION DES CONDITIONS FINANCIERES

Objet : CONCESSION DE PLAGES Commune de PROPRIANO

Demandeur : Commune de PROPRIANO

Adresse : Plage de Scoglio Longo et du Puraja

Nature et superficie objet de la redevance:

Surface globale concédée 54 704 m²

Surface occupée 3485 m²

Surface économique : 2 130 m²

Surface «poste de secours - tapis souple - activités municipales gratuites »= 1 355 m²

En contrepartie de la concession de plage visée en objet

Article 1 : Montant de la redevance (portant sur la surface économique) :

- La part fixe de la redevance annuelle est fixée à **9 585 €**

Le montant de la part fixe est indexé annuellement sur l'indice des travaux publics TP01 (Janvier 2020 : 111,4)

- La part variable de la redevance annuelle est fixée à : 20% de la différence entre le produit des sous-concessions et la part fixe de la redevance (si supérieur à 0) ; et une part variable égale à 2,5 % du chiffre d'affaires directement réalisé par la commune.

Article 2 : Modalités de paiement de la redevance

La redevance est payable d'avance à la caisse de la Direction régionale des Finances Publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud dès signature de la convention de concession de plage.

Pour le directeur régional des finances publiques,
Le responsable de la Division Missions Domaniales,



Jean-Pascal COURCOUX
Administrateur des finances publiques adjoint